

mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne”, et “que le gouvernement de chaque Dominion a le droit d’aviser la Couronne sur toutes choses affectant l’administration de ses affaires”. Simultanément, à la faveur de ce changement dans les relations constitutionnelles entre les différentes parties du Commonwealth des Nations Britanniques, les gouvernements des divers dominions assumaient, comme caractéristique complémentaire de leur statut comme nations, des responsabilités plus grandes et des droits d’Etat souverain dans leurs relations avec les autres membres de la communauté des nations. Le fait d’être membre de la Société des Nations, le droit de négocier des traités et l’établissement d’une représentation diplomatique distincte dans nombre de pays étrangers ont caractérisé cette phase de la croissance du Dominion du Canada. Le Statut de Westminster de 1931 accepte plus explicitement les conséquences du principe de l’égalité de statut en abolissant les dernières restrictions sur l’autonomie législative des Dominions.

PARTIE I.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU CANADA

Le Dominion du Canada est le plus vaste et le plus peuplé des grands dominions autonomes de l’Empire Britannique, qui comprend en outre le Commonwealth d’Australie, l’Union Sud-Africaine, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, la Rhodésie du Sud et la colonie insulaire de Terre-Neuve (avec le Labrador). Le gouvernement de Terre-Neuve n’ayant pu payer les intérêts de ses obligations, la constitution de la colonie a été suspendue en 1934 à la demande de la Législature. L’île est maintenant administrée par six commissaires nommés par la Couronne, dont trois de Terre-Neuve et trois du Royaume-Uni. Pour le moment il n’y a ni Conseil Législatif ni Chambre d’Assemblée. Ces dominions jouissent d’un gouvernement responsable, du type britannique, administré par des Conseils Exécutifs (ou Cabinets) agissant comme conseillers du représentant du Souverain, ceux-ci étant eux-mêmes responsables devant les représentants élus par le peuple au Parlement et jouissant de leur confiance, et cédant la place à d’autres personnes plus acceptables au Parlement lorsque cette confiance a cessé d’exister.

Certains de ces dominions, tels que le Canada, l’Australie et le Sud-Africain, couvrent des territoires immenses, les deux premiers égalant presque la superficie de l’Europe. Chaque section a ses problèmes propres et son point de vue particulier, ce qui nécessite des parlements locaux aussi bien qu’un parlement central pour tout le pays. Les parlements locaux, créés à une époque où les déplacements et les communications étaient plus difficiles et plus coûteux qu’aujourd’hui, sont chronologiquement plus anciens que l’organisme central auquel, lors de sa formation, ils ont soit cédé certains de leurs pouvoirs, comme en Australie, soit renoncé à tous leurs pouvoirs, sauf certaines exceptions spécifiées, comme au Canada et dans le Sud-Africain. Le Canada a maintenant neuf de ces parlements locaux, l’Australie en a six et le Sud-Africain, quatre.

En dehors des dominions ci-dessus énumérés, le grand empire de l’Inde, au point de vue de son administration intérieure, a été placé sur la route qui conduit au gouvernement responsable et qu’ont dû suivre avant lui les dominions qui jouissent aujourd’hui de leur pleine autonomie. En somme, toute cette évolution de l’Empire, dans toutes les contrées du globe qui ne sont pas simplement des forteresses ou des comptoirs, tend vers le gouvernement responsable auquel devront parvenir les dépendances, comme ce fut le cas dans ce qui s’appelait autrefois les